



D3101-Direction des finances-Gestion financière

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.130

### Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de La Banque Postale

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22-alinéa 3 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.15 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et spécialement l'alinéa 3 ;  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu l'offre de financement n°1 du 3 octobre 2024, valable jusqu'au 10 octobre 2024, relatif à un contrat de prêt à taux fixe sur 16 ans et 5 mois (phase de mobilisation de 1 an et 4 mois et phase de consolidation de 15 ans et 1 mois) et le contrat de prêt de la Banque Postale (conditions particulières et conditions générales version CG-LBP-2023-14) ;  
Vu l'acceptation de l'offre par la ville de Versailles le 7 octobre 2024 ;  
Vu le budget de l'exercice en cours ;

La Ville a lancé une consultation bancaire début septembre 2024 en vue de financer ses investissements sur la période 2024 à 2026 pour un montant maximum de 8 000 000 €. Dix établissements bancaires ont répondu favorablement, avec un taux de couverture de 100 % pour neuf offres sur dix, ce qui reflète la capacité de la Ville à pouvoir mobiliser des fonds.

Suite à l'étude de l'ensemble des offres, la Ville décide de contracter une enveloppe de 2 000 000 € sur une durée de 15 ans (phase de consolidation) à taux fixe de 3,28 % auprès de la Banque postale afin de sécuriser la trajectoire des charges financière de la Ville sur le long terme.

#### DECIDE :

- 1) de contracter auprès de la Banque postale, un prêt de 2 000 000 € (deux millions d'euros), composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, destiné à financer les investissements de la ville de Versailles et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A ;
  - Montant : 2 000 000 € ;
  - Commission d'engagement : 0,10 % soit 2 000 € ;
  - Durée : 16 ans et 5 mois (1 an et 4 mois pour la phase de mobilisation et 15 ans et 1 mois pour la tranche obligatoire) ;
  - Phase de mobilisation revolving :
    - Durée : 1 an et 4 mois (soit du 03/12/2024 au 03/04/2026) ;
    - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ;
    - Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé ;
    - Montant minimum du versement et du remboursement des fonds : 150 000 € ;
    - Taux d'intérêt annuel pendant la période de mobilisation des fonds : index €STR + 1,04 % ;

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours /360 ;
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ;
- Commission de non-utilisation : 0,10 % ;
- Phase de consolidation (tranche obligatoire) :
  - Durée : 15 ans et 1 mois (soit 60 échéances d'amortissement) ;
  - Taux : taux fixe annuel de 3,28 % ;
  - Base de calcul des intérêts : base 30/360 ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Mode d'amortissement : constant ;
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir entre la Ville et la Banque postale et tout document s'y rapportant ;
- 3) de procéder ultérieurement, sur la base de la présente décision, sans autre décision et à l'initiative de Monsieur le Maire ou de de son représentant, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*